

Guide du futur apprenti au CFPPA de l'Allier



Comment se rendre au CFPPA / UFA de l'Allier ?

➤ **En voiture :**

Le site est situé à 5 minutes de Moulins et dispose d'un parking gratuit

➤ **Par le train :**

La gare de Moulins se trouve à environ 15 minutes du CFPPA

Des bus relient la gare à l'établissement (navette du conseil départemental)

Plus d'informations : <https://www.ter.sncf.com/auvergne-rhone-alpes/gares/87696328/Moulins-sur-Allier/pratique>

➤ **Par le bus / car :**

L'arrêt de bus « Lycée agricole » est desservi quotidiennement.

A noter : l'arrêt de bus "Rond-point de Bellevue" se trouve à environ 10 minutes à pied.

❑ **Réseau de bus ALEO**

L'établissement est desservi par les bus Aléo depuis Moulins (ligne G)

Plus d'informations : <https://www.moulins-bus.com/horaires-des-lignes>

❑ **Par le réseau de cars du conseil départemental :**

De nombreux cars scolaires accessibles aux apprentis desservent le CFPPA

A noter : toutes les lignes ne sont pas directes, ce qui nécessite parfois un changement vers le réseau ALEO.

Plus d'informations : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/434-allier.htm>

Pour tous ces moyens de transport, les apprentis bénéficient de tarifs réduits.

Inscription

L'inscription en apprentissage est validée par la réception d'un contrat d'apprentissage signé avec un employeur.

Une préinscription doit être effectuée au préalable.

Contact : THUARD Amandine 04 70 46 43 67 / 06 72 83 13 13 amandine.thuard@educagri.fr

Pour les BTS, il est préférable de s'inscrire sur la plateforme **Parcours Sup** et de nous contacter en parallèle pour valider la préinscription.

❖ Stage en entreprise préalable à la signature du contrat

Il est possible d'effectuer un stage en entreprise préalablement à la signature du contrat via les missions locales (à partir de 16 ans) ou les chambres consulaires (chambres d'agriculture, chambres des métiers, chambre de commerce et d'industrie...).

Public en situation de handicap

Les locaux sont adaptés à l'accueil de public en situation de handicap. Des aménagements d'épreuves et des plans d'accompagnement personnalisés vous seront proposés si besoin. L'établissement est habilité H+. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter les référents handicaps du CFPPA : M MERCHIEZ Nicolas et Mme LEZY Suzanne 04 70 46 43 67 / 07 77 80 53 35 nicolas.merchiez@educagri.fr

Horaires des cours

	CAP- BP- BAC PRO	BTS	CS/Licence
Lundi	8h30 - 17h30	9h30 - 17h30	9h30-17h30
Mardi	8h30 - 17h30	8h30 - 17h30	8h30 - 16h30
Mercredi	8h15 - 11h50	8h30 - 17h30	
Jeudi	8h30 - 17h30	8h30 - 17h30	
Vendredi	8h30 - 16h30	8h30 - 12h30	

Fournitures

Une liste de fournitures scolaires sera transmise avec le dossier d'inscription pour les CAP, BP et BAC.

Aucune liste n'est fournie pour les BTS.

Un ordinateur équipé du Pack Office vous sera prêté pour votre formation au CFPPA.

Des tenues de travail seront fournies courant 1^{er} semestre aux apprentis avec une prise en charge OPCO. Les tailles seront à indiquer dans le dossier de rentrée. Les équipements varient en fonction des filières ; ce sont généralement : veste, pantalon, combinaison, bottes ou chaussures de sécurité.

Les apprentis seront dotés d'un « Pass Région » = carte de réduction sur certains loisirs.

Hébergement et restauration

Régimes et tarifs

- **Régime Externe** : L'apprenant ne mange pas au restaurant scolaire
- **Régime Demi pensionnaire** : L'apprenant mange au restaurant scolaire le midi uniquement.

Possibilité de choisir un régime demi pensionnaire 4 jours (DP4) ou 5 jours (DP5) :

- *DP4 signifie pour les CAP, BP et BAC = manger au self lundi mardi jeudi vendredi*
- *DP4 signifie pour les BTS = manger au self le lundi mardi mercredi jeudi*

- **Régime Interne** : L'apprenant mange au restaurant scolaire et dort à l'internat la semaine.

✓ Changement de régime :

Il s'effectue uniquement à la fin de chaque trimestre avec un délai de prévenance de 15 jours avant la fin du trimestre. Une demande de modification de régime effectuée à la fin de la deuxième semaine de présence au CFPPA est cependant admise.

Dans tous les cas, seul un courrier adressé par le représentant légal ou l'apprenti majeur à l'attention du CPE sera pris en compte.

✓ Tarifs hebdomadaires

- Demi-pension 4 jours : 17€
- Demi-pension 5 jours : 21€
- Internat : 60€

A noter : Une aide financière est attribuée par les OPCO aux apprentis employés par des entreprises privées et vient directement en déduction des montants présentés ci-dessus.

Règlement de l'internat

Internat CAP, BP, BAC

Pour l'internat « garçons » comme pour l'internat « filles », les chambres sont collectives (4 personnes).

Le lundi et le vendredi matin, nous mettons à disposition des apprentis un local dans le bâtiment pédagogique du CFPPA pour déposer leurs affaires d'internat.

Les horaires d'ouverture du local : 8h15 -8h30 / 17h30

Horaires de l'internat :

Le soir :

17h45 -18h30 :

- Pour les BP et Bac : Etude en salle au lycée
- Pour les CAP : Activités encadrées par la vie scolaire du lycée (sportives, culturelles...)

18h30-19h30 : Dîner au self

20h00 : Montée à l'internat

22h00 : Extinction des feux

Le matin :

A partir de 7h00 : Petit déjeuner

7h30 : Fermeture des internats

Régime de sortie du mercredi après-midi pour les apprentis :

Option 1	L'apprenant peut rentrer au domicile	Départ après les cours, retour le jeudi 8h30
Option 2	L'apprenant peut être autorisé à sortir de l'établissement le mercredi après midi	Départ après les cours, retour à 18h30 avec pointage à la vie scolaire du lycée
Option 3	L'apprenant est interdit de sortie	Il reste dans l'enceinte de l'établissement et se présente à la vie scolaire du lycée toutes les heures pour pointage

Un courrier des responsables légaux adressé au CPE permet de changer de régime de sortie pendant l'année.

Internat BTS

Les chambres sont collectives (3 personnes).

Une clé par chambre est à récupérer par les apprentis le lundi soir à 17h30 à la vie scolaire du CFPPA (et à rendre au même endroit le vendredi matin avant le début des cours : 8h15/8h30).

Le lundi et le vendredi matin, nous mettons à disposition des apprentis un local pour déposer leurs affaires d'internat. Les horaires d'ouverture du local : 9h15-9h30 / 17h30.

✓ **Horaires de l'internat :**

Le soir :

17h30 : Accès à l'internat possible

18h30 à 19h30 : Accès au self possible. Pas de possibilité de cuisiner par eux-mêmes au sein de l'internat

21h : Accès extérieur de l'internat fermé.

22h : Fin des douches

Le matin :

A partir de 7h : Petit déjeuner

8h : Fermeture de l'internat

L'internat est fermé en journée (8h-17h)

Les internes BTS peuvent accéder à l'internat **le dimanche soir** jusqu'à 21h à condition d'en faire une demande écrite au plus tard le jeudi précédent auprès du CPE.

A noter : En cas de manque de place en internat BTS, la vie scolaire proposera ponctuellement un hébergement à l'internat CAP, BP, BAC, ce qui implique un respect du règlement de cet internat.

Fournitures pour les internes

- Une paire de draps pour lit de 80, ou drap-housse + housse de couette (sac de couchage interdit)
- Alèze obligatoire
- Couette ou couverture, oreiller avec taie
- Objets et linge de toilette
- Linge personnel, pantoufles
- 1 cadenas à clé pour l'armoire de taille moyenne et de bonne qualité (cadenas à code déconseillé)

Les apprentis doivent apporter chaque semaine leurs affaires d'internat (pas de stockage possible d'une semaine à l'autre).

Gestion du temps libre

- ✓ **Les associations de l'établissement à destination des apprentis**
Les apprentis peuvent adhérer aux associations de l'établissement : L'Association Sportive et l'ALESA (une association socio-culturelle)
- ✓ **Le CDR**
Le CDR est accessible aux apprentis
- ✓ **L'exploitation agricole**
L'exploitation agricole du site est accessible à l'ensemble des apprenants.

Je deviens apprenti, qu'est-ce qui change pour moi ?

Un apprenti a le statut de salarié (et non scolaire ou étudiant), cela implique quelques différences par rapport au fonctionnement scolaire :

Le régime social

L'apprenti sera automatiquement affilié au régime social de l'employeur (CPAM, MSA, ...)
Il peut conserver la complémentaire santé de ses parents.

Les aides financières

Les apprentis ne sont pas éligibles aux bourses étudiantes

Ils peuvent bénéficier d'aides au logement (APL) et, sous condition de ressources, à la Prime d'Activité. Renseignements : CAF ou MSA.

Ils peuvent bénéficier d'une « aide au permis de conduire » d'un montant de 500€. Plus d'informations :

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/leader_10001/cfa-aide-au-financement-du-permis-de-conduire-b

Les absences

Les absences en centre de formation doivent être signalées à l'employeur. Si l'absence n'est pas justifiée l'employeur décomptera l'absence de votre rémunération.

Procédure à suivre en cas d'absence ou de retard à l'UFA :

- Prévenir le CPE dès connaissance de l'absence : M. MERCHIEZ : Tél 07 77 80 53 35 / mail : nicolas.merchiez@educagri.fr.
- Prévenir le maître d'apprentissage car l'apprenti a le statut de salarié même pendant les semaines de cours et ses absences sont comptabilisées.
- Fournir un justificatif au maître d'apprentissage et à l'UFA (selon les cas, certificat si moins de 3 jours d'absences, arrêt de travail sous les 48h ; copie de convocation...)

Sont considérées comme absences justifiées :

Motif d'absence justifiée et durée	Justificatif à fournir
Arrêt maladie de moins de 3 jours	Certificat médical
Arrêt maladie ou accident du travail de plus de 3 jours	Arrêt de travail
Convocation obligatoire pour des instances administratives (tribunal, visite médicale du travail, gendarmerie...) ½ journée	Convocation
Journée défense et citoyenneté - journée	Convocation
Décès d'un parent de l'apprenti (père, mère, beaux-parents, frères, sœurs)	Extrait de l'acte de décès
Mariage ou PACS de l'apprenti - 4 jours	Copie du livret de famille ou pacs
Absence de transport en commun (grève, intempéries...)	Arrêté préfectoral ou avis de grève
Cas de force majeure (intempéries)	Arrêté préfectoral

Toute autre absence sera considérée comme non justifiée.

Quelques rappels sur les règles de vie au CFPPA :

- **Le téléphone doit être rangé pendant le temps en formation** (salle, travaux pratiques, visites)
- **Rester sur l'établissement pendant les temps de pause**
- **Respecter des horaires de cours**
- **Un coin fumeur est à disposition, merci de le respecter**
- **Ne pas manger ou boire en cours** (sauf eau)